



# CHARTRE

## DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PLACE PORTUAIRE DE LA ROCHELLE



La Rochelle Maritime Association.

→ Union  
Maritime  
La  
Rochelle.

UMLR.FR

## Sommaire

- 1 • L'environnement ..... p 4
- 2 • La loyauté des pratiques, la citoyenneté ..... p 7
- 3 • Les communautés et le développement local ..... p 10
- 4 • Les relations et conditions de travail, les droits de l'Homme ... p 13
- 5 • Gouvernance de la charte et responsabilité sociétale ..... p 16

## L'engagement de développement durable de la place portuaire

**Port Atlantique La Rochelle et les entreprises de la place portuaire rochelaise, représentées par l'Union Maritime, sont les acteurs d'une ambition humaine collective. Ensemble, au quotidien, ils contribuent à la richesse du territoire.**

Cette richesse est représentée par la diversité des métiers portuaires. Des femmes et des hommes œuvrent au quotidien au service des filières qui passent par le Port de La Rochelle pour acheminer, stocker ou transformer leurs marchandises et des armateurs qui y font escaler ou réparer leurs navires. Chacune de ces opérations crée de la valeur pour l'économie et conforte l'emploi.

Ainsi, le Port, ses entreprises, ses femmes et ses hommes, ses infrastructures constituent un formidable outil de développement de l'activité du bord à quai à l'extrémité de l'hinterland qu'il soit local, régional, national ou même extranational.

En ce début de 21<sup>ème</sup> siècle, la place portuaire de La Rochelle est plus que jamais en mesure de porter son développement et se doit de le faire de façon responsable et durable.

En effet, le Port s'inscrit dans un écosystème marin riche, fragile et protégé par la création du récent Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Il est bordé par un quartier, La Pallice, et un ensemble

urbain dont les habitants souhaitent bénéficier des retombées positives et attendent une parfaite maîtrise de son évolution. Il est animé par des travailleurs qui aspirent à l'épanouissement professionnel et à des conditions de travail sûres. Enfin, il est soutenu par des acteurs publics qui, conscients des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, l'accompagnent dans ses démarches d'amélioration continue et de développement.

Les femmes et hommes des entreprises qui travaillent sur la place portuaire du Port sont conscients de ces enjeux et ont décidé d'y répondre collectivement : par la création et l'alimentation dans chaque établissement d'une culture du développement durable, par le déploiement d'actions dans tous les champs de la responsabilité sociétale ; notamment ceux du respect de l'environnement, de la santé, de la sécurité, de l'emploi, des compétences et de l'éthique ; par la reconnaissance de leurs responsabilités et par l'acceptation d'informer et de communiquer.

Au-delà de l'engagement collectif du Port et de l'Union Maritime, chaque acteur de la place portuaire a la possibilité d'adhérer individuellement à la charte. Adhérer à la charte c'est s'engager à réaliser au moins 20 actions.

**Nous nous engageons à promouvoir ces valeurs et ces actions en suscitant l'adhésion des entreprises de la place portuaire. La charte de développement durable de la place portuaire de La Rochelle est l'outil adapté pour traduire cet engagement et relever ce défi.**

Le Président du Directoire  
du Grand Port Maritime de La Rochelle

**Michel Puyrazat**

Le Président de l'Union Maritime  
de La Rochelle

**Philippe Joussemet**

1

# L'environnement

## Les engagements de la communauté portuaire

Forte de sa connaissance de la sensibilité et de la grande valeur du patrimoine naturel qui l'entoure, de l'importance des questions liées au réchauffement climatique, la communauté portuaire s'engage à identifier et à maîtriser l'impact environnemental de ses projets et activités.

Il s'agit pour elle de déployer des actions visant à la préservation de la qualité du milieu, au maintien de la biodiversité, à la maîtrise de la consommation d'énergie et des matières premières ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable.

Sur ces points, chaque entreprise se place sans ambiguïté dans une démarche d'amélioration continue, elle peut pour cela s'appuyer sur les actions collectives de la place portuaire ou bénéficier d'un soutien de la part de ses pairs.

## Les actions

### LA PRÉSERVATION DU MILIEU ET DE LA BIODIVERSITÉ

**1 Réaliser un diagnostic de conformité** réglementaire et des usages de l'établissement pour ce qui concerne sa gestion des déchets, des eaux usées, des eaux de ruissellement, s'engager à corriger les écarts.



**2 Identifier les produits dangereux** pour la sécurité et/ou l'environnement utilisés dans l'établissement, en maîtriser le stockage et en réduire l'usage. Développer l'emploi de produits responsables ou bénéficiant d'écolabels.



**3 Développer des bonnes pratiques de gestion des déchets** et la prévention de la pollution : maintien de la propreté et entretien de son site, stockage adapté des déchets, tri et recyclage, réduction à la source.

**4 Réduire dans l'entreprise l'usage des produits phytosanitaires** chimiques impactants.

**5 Mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts** et réaliser des aménagements paysagers ou des plantations avec des variétés locales favorables à la biodiversité.

**6 Engager des actions favorisant le maintien de l'avifaune** remarquable sur le site.



Action obligatoire

## L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

**7 Participer à un diagnostic collectif** et gratuit visant, dans une logique **d'écologie industrielle**, à identifier les synergies de matières et d'énergie possibles entre entreprises de la place portuaire.



**8 Engager un programme d'économie d'eau.**

**9 Mettre en œuvre des actions de mutualisation** de moyens ou de ressources avec d'autres acteurs de la place portuaire.



## L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**10 Améliorer l'efficacité énergétique** d'équipements et de bâtiments (efficacité des moteurs thermiques, développement des moteurs électriques, isolation ou optimisation des procédés).

**11 Promouvoir**, pour les salariés, l'usage des **modes de transport collectifs** ou à faible émission de gaz à effet de serre (vélos, covoiturage), par la participation à un plan de déplacement inter-entreprises.

**12 Développer le recours au mode ferroviaire** et le cabotage maritime, pour les flux de marchandises.

**13 Développer la production d'énergie renouvelable** sur la zone portuaire et/ou augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie (électricité renouvelable, biomasse...).

**14 Développer l'usage des véhicules et engins électriques**, favoriser l'émergence du branchement à quai des navires.

**15 Promouvoir l'éco-conduite.**

**16 Optimiser les itinéraires de circulation** sur le Port et à ses abords.



## LES INDICATEURS DE RÉSULTATS ET LEURS CIBLES

- **Nombre de diagnostics déchets** réalisés (objectif 20 en 2018).
- **Nombre de diagnostics écologie industrielle** réalisés (objectif 20 en 2018).
- **Puissance d'énergie renouvelable** installée (objectif 2,75 MWc en 2018).
- **Part du fret ferroviaire** dans le report modal (objectif 16% en 2018, 20% en 2020).
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre (objectif - 5 % d'émissions entre 2013 et 2018 par tonne de marchandise en transit sur le Port).

# La loyauté<sup>2</sup> des pratiques, la citoyenneté



## Les engagements de la communauté portuaire

La loyauté des pratiques revendiquée par chaque membre de la communauté portuaire l'engage au respect des réglementations en vigueur, à la conduite éthique des transactions entre acteurs de la place portuaire, mais aussi entre les acteurs de la place portuaire et ceux des filières.

La citoyenneté engage la place portuaire à se doter d'infrastructures et à acquérir des outils qui protègent la santé et assurent la sécurité des travailleurs portuaires et celle des riverains du Port, ainsi qu'à améliorer les équipements existants sur ce point.

Elle amène chaque acteur à développer des relations transparentes avec ses parties prenantes (salariés, organismes publics, collectivités territoriales, fournisseurs, sous-traitants, clients, riverains, associations, presse, etc.) et à promouvoir le développement durable auprès de celles-ci.

## Les actions

LA CONCURRENCE LOYALE, LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ, L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

**17 Refuser la pratique de cadeaux d'entreprise** conditionnée à une contrepartie explicite ou implicite (vis-à-vis des clients et des fournisseurs).



**18 Pratiquer une politique de tarif maîtrisée** sans dumping, ni marge excessive, afin de concourir à la performance globale de la place portuaire, publier ses tarifs.

**19 Participer en collaboration avec le Conseil de Développement**, à la définition du **coût de passage portuaire** par filière et au maintien de sa performance.

**20 Élaborer et mettre en œuvre un "code de bonne conduite"** en matière **commerciale**, à l'échelle de la place portuaire, consistant à mettre en œuvre les mêmes règles de facturation pour tous.





## LES PRATIQUES LOYALES ET LA RÉOLUTION DES LITIGES AVEC LES PARTIES PRENANTES

**21 Tracer chaque plainte signalée par des parties prenantes** (riverains, autres entreprises...), mettre en place des actions d'analyse et d'amélioration, en communiquer les résultats au Port et aux parties prenantes concernées.



**22 S'impliquer dans le respect des réglementations sociales et environnementales** sur l'ensemble des filières en amont et en aval : mettre en œuvre des audits auprès des producteurs (démarche de diligence raisonnée) et en communiquer les résultats aux parties prenantes concernées.

**23 Établir et mettre en œuvre avec les parties prenantes locales** (associations de quartier) **un accord sur des bonnes pratiques** réciproques d'informations préventives et d'échanges sur les projets et activités respectives des entreprises et des associations.

## LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, CONSOMMATION DURABLE

**24 Contribuer à la sécurité de la circulation routière et ferroviaire** dans le Port et à ses abords, notamment par des actions auprès des salariés et la promotion de l'exemplarité.



**25 Développer des pratiques de manutention**, de transformation et de transport des produits, **limitant les émissions atmosphériques** en particulier de poussières et d'hydrocarbures.

**26 Étudier**, lors de l'implantation d'une nouvelle activité ou d'une modification d'activité, **la problématique du bruit généré** en vue d'en réduire l'intensité par le choix de matériels et de pratiques performantes.

**27 Réduire**, dans une logique d'amélioration continue, les tailles des zones d'effets générées par **les aléas des activités à risques existantes**.

**28 Engager une politique d'achat responsable** en introduisant des critères sociaux et environnementaux dans les achats (recours à des entreprises d'insertion, développement des achats de proximité, de produits recyclés et à faible impact environnemental).

## LA PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

**29 Promouvoir les valeurs de la responsabilité sociétale** au sein de son établissement, en particulier en communiquant sur l'adhésion à cette charte, sur les actions engagées et sur les résultats visés. Favoriser le travail transversal sur cette thématique.



**30 Communiquer au moins une fois par an dans un cadre collectif**, à des fins de partage et d'amélioration des performances de la place portuaire, sur les bonnes pratiques mises en œuvre au sein de l'entreprise.



**31 Mener des actions de communication vis-à-vis du public** pour l'amener à appréhender le fonctionnement de la place portuaire et de l'entreprise.

**32 Réaliser au sein de l'entreprise au moins une visite annuelle** à caractère pédagogique (pour un public scolaire ou adulte).



## LES INDICATEURS DE RÉSULTATS ET LEURS CIBLES

- **Nombre d'entreprises** adhérentes à la charte de développement durable de la place portuaire (objectif 25 en 2018).
- **Nombre de personnes** sensibilisées aux enjeux de développement durable sur la place portuaire (objectif 500 en 2018).
- **Pourcentage de demandes et plaintes** de riverains traitées avec une analyse et un résultat évalués efficaces (objectif  $\geq 90\%$ ).
- **Nombre de personnes** concernées par des visites pédagogiques (objectif : 1000 personnes/an (hors Journée Port Ouvert)).
- **Nombre d'accidents** matériels et corporels (- 20% en 2018 par rapport à 2015).






# Les communautés et le développement local

## Les engagements de la communauté portuaire

La communauté portuaire s'engage dans une démarche volontaire de partage avec ses parties prenantes. Elle s'ancre solidement à son territoire en contribuant à son développement économique et social, en cultivant un lien fort avec le quartier et la ville au travers de la culture, du sport, du patrimoine. Les entreprises s'engagent à contribuer positivement à la performance collective de la place portuaire rochelaise.

## Les actions

### L'IMPLICATION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE

**33** Participer à des événements organisés par la communauté portuaire, la collectivité ou des associations et visant à renforcer le lien avec les habitants du quartier et de la ville. 


**34** S'inscrire dans la démarche de marketing territorial visant à promouvoir le territoire.

**35** Identifier ses parties prenantes majeures et assurer auprès d'elles un bon niveau d'information.





## LA CRÉATION D'EMPLOIS ET DE RICHESSES, LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, L'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE

**36** **Rendre les offres d'emplois et de stages portuaires plus visibles pour le public** rochelais et de l'agglomération, par la participation à une démarche de synergie commune (participation à une plateforme d'offres d'emplois) et aux dispositifs locaux existant en faveur de l'emploi. 

**37** **Recourir à l'apprentissage** et plus généralement à l'alternance en partenariat avec les organismes de formation locaux, afin de favoriser l'emploi des jeunes.

**38** **Renforcer les compétences des salariés** par la formation au-delà des exigences légales, leur reconnaissance par la validation des acquis et de l'expérience, engager des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**39** **Identifier les besoins communs en formation** et s'engager dans des actions mutualisées de formation au sein de la communauté portuaire.

**40** **Soutenir** dans son entreprise et pour les salariés **l'accès à des technologies innovantes** par la mise à disposition de moyens et la formation.

**41** **S'impliquer dans la performance collective** de la place portuaire en matière de qualité des prestations portuaires (participer à son évaluation et contribuer à son amélioration).

## L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET L'INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ

**42** **Soutenir des initiatives locales** (territoriales, associatives ou des salariés) visant à prendre en compte les enjeux de développement durable, ou soutenir chaque année au moins une action locale en faveur de l'éducation et/ou de la culture.

**43** **S'impliquer dans l'amélioration du paysage industriel et urbain** par l'entretien des biens existants, la qualité architecturale des nouveaux projets ou des rénovations et leur mise en valeur.





## LES INDICATEURS DE RÉSULTATS ET LEURS CIBLES

- **Nombre d'établissements** participant à la Journée Port Ouvert (objectif 18 en 2016).
- **Nombre d'offres d'emplois** publiées collectivement chaque année (objectif  $\geq 80$ ).
- **Nombre d'apprentis** recrutés sur la place portuaire par an (objectif 30).
- **Emplois directs, indirects, et induits** générés par l'activité portuaire (objectif  $\geq 17\ 000$  en 2017 ( $\geq 18\ 000$  en 2020)).

# Les relations et conditions de travail, les droits de l'Homme

## 4

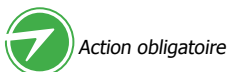
### Les engagements de la communauté portuaire

Les relations et conditions de travail touchent avant tout les travailleurs intervenant sur la place portuaire : salariés des entreprises portuaires et sous-traitants.

Les relations entre les entreprises de la communauté portuaire et leurs salariés confèrent des droits et imposent des obligations aux deux parties.

Les droits de l'Homme concernent les droits fondamentaux de la personne, les droits civiques et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels.

Les entreprises portuaires s'engagent dans ce domaine, par l'animation du dialogue social et la communication avec leurs salariés, l'amélioration continue de la sécurité au travail, la lutte contre les discriminations, le bon accueil de leurs visiteurs professionnels.



Action obligatoire

### Les actions

#### LA RELATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ, LE DIALOGUE SOCIAL

**44 Développer une politique de prévention des risques de conflits** par un dialogue social régulier avec le personnel et ses représentants.





**45 Informer régulièrement les salariés** de l'entreprise des perspectives collectives et individuelles de développement et des investissements, notamment celles en lien avec l'emploi. S'engager à au moins une réunion collective annuelle intégrant cette thématique.






## LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL


- 46 S'engager au sein de l'entreprise** dans une démarche de **prévention des risques** et promouvoir l'exemplarité sur ce point. 
- 47 Veiller au sein de l'établissement au port des équipements de protection individuels (EPI)** adaptés à chaque situation de travail. 
- 48 S'informer mutuellement des situations à risque** sur la place portuaire en vue d'en **diminuer la gravité ou la fréquence d'exposition**. Participer aux actions collectives de réduction des risques de co-activité.



## LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION VIS-À-VIS DES GROUPES VULNÉRABLES

- 49 Promouvoir et mettre en œuvre l'égalité de traitement homme-femme.** 
- 50 Promouvoir et faciliter l'accès dans l'entreprise aux travailleurs en situation de handicap.**
- 51 Intégrer des critères d'insertion** dans les appels d'offres et commandes de l'établissement.

## LES DROITS CIVILS, SOCIAUX ET CULTURELS

- 52 Lutter contre le travail dissimulé** et lutter contre son apparition (y compris chez les sous-traitants). 
- 53 Développer l'emploi durable** (limiter l'intérim et les contrats de courte durée).
- 54 S'impliquer dans des actions de solidarité** envers un pays en voie de développement.



## LES INDICATEURS DE RÉSULTATS ET LEURS CIBLES

- **Nombre de jours cumulés** de conflit social au sein des entreprises adhérentes (objectif  $\leq 10$  jours).
- **Nombre d'établissements** ayant engagé une démarche de prévention des risques (objectif 100%).
- **Part moyenne de l'emploi précaire** dans l'emploi portuaire des adhérents (objectif  $\leq 10$  %).
- **Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail** moyens des adhérents (objectif 2018 -20% par rapport à 2015).

# Gouvernance de la charte et responsabilité sociétale

# 5

## 5.1 ÉTABLISSEMENT ET CONTENU DE LA CHARTE

**Cette charte a été élaborée par Port Atlantique La Rochelle, les membres volontaires de l'Union Maritime de La Rochelle et les parties prenantes représentées au Conseil de Développement de Port Atlantique La Rochelle.**

Elle est articulée autour des "questions centrales de la responsabilité sociétale" identifiées dans la norme ISO 26 000, le référentiel international en matière de responsabilité sociétale qui vise à contribuer au développement durable de la société en intégrant de façon équilibrée les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Cette organisation du document a permis de questionner, de la façon la plus ouverte et la plus exhaustive, les enjeux de développement durable propres à l'activité portuaire.

Les enjeux concernant les parties prenantes ont été définis, soit sur la base du travail préalable d'identification des parties prenantes et de leurs attentes, effectué par Port Atlantique La Rochelle et les entreprises de la place portuaire, soit dans le cadre de rencontres avec les parties prenantes, qu'elles aient eu lieu lors de l'élaboration du projet stratégique 2014-2019, de façon bilatérale à l'occasion d'échanges au sujet des projets portuaires, ou grâce au travail d'écoute quotidien.

La présente charte a été soumise pour avis et propositions d'enrichissement au Bureau de l'Union Maritime, aux membres du Conseil de Développement de Port Atlantique La Rochelle et aux parties prenantes, en particulier : la Préfecture de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'île de Ré, la Ville de La Rochelle, les comités de quartier de Laleu - La Pallice - La Rossignollette et de Port-Neuf, la Société des sciences naturelles de Charente-Maritime, l'association Nature Environnement 17, la Ligue de Protection des Oiseaux.

## 5.2 ENGAGEMENT COLLECTIF, ADHÉSION INDIVIDUELLE

La charte est signée conjointement par Port Atlantique La Rochelle et l'Union Maritime de La Rochelle.

Cette signature vaut approbation de son contenu par les signataires, elle les engage à sa mise en œuvre au sein de chaque organisation et à sa promotion au sein des entreprises de la place portuaire.

Au-delà de l'engagement collectif représenté par la signature du Port et de l'Union Maritime, chaque acteur de la place portuaire (membre de l'Union Maritime et/ou lié à l'activité portuaire) a la possibilité d'adhérer individuellement à la charte de développement durable de la place portuaire.

Cet engagement collectif doublé de l'adhésion individuelle de chaque directeur d'établissement (ou responsable d'organisation) implique pour chacun l'acceptation des principes de responsabilité et de transparence, un comportement éthique et le respect de la légalité.





La responsabilité signifie que la communauté portuaire dans son ensemble et chaque adhérent en particulier soient en mesure de répondre de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement et en cas de dysfonctionnement, de prendre les mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.

La transparence implique que chacun diffuse de façon claire et exhaustive les informations sur ses décisions et leurs effets probables pour la société et l'environnement, en particulier aux parties prenantes concernées. Ce principe exclut les informations confidentielles ou qui contreviennent à des obligations juridiques, commerciales, touchant à la sûreté ou à la vie privée.

Le comportement éthique est basé sur les valeurs de l'honnêteté, de l'équité et l'intégrité.

L'adhésion se matérialise par une lettre signée par le chef de l'établissement ou de l'organisation adhérente. Elle ne peut être recevable que si l'établissement s'engage formellement à la réalisation d'au moins 20 actions de la charte, dont la totalité des 15 actions de base symbolisées par le pictogramme présent ci-dessous :



### 5.3 MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Chaque adhérent s'engage à créer et à entretenir au sein de son établissement les conditions matérielles et culturelles permettant la mise en œuvre des actions de la charte.

Il se fixe des priorités en termes de responsabilité sociale conformes à son engagement et les intègre dans les orientations qu'il donne à son établissement.

Il programme et met en œuvre, pour une échéance déterminée, les actions auxquelles il a adhéré. Pour cela, il implique et encourage la participation de ses collaborateurs à la démarche. Si nécessaire, il renforce ses compétences et celles de ses salariés en matière de responsabilité sociale.

Il définit des objectifs mesurables (ou vérifiables) à atteindre pour la mise en œuvre des actions prioritaires et prévoit la collecte des données permettant de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs (dont la contribution aux indicateurs globaux de la place portuaire).

Enfin, chaque adhérent s'engage à partager ses bonnes pratiques avec les autres adhérents, notamment lors de communications effectuées en commission développement durable du Conseil de Développement ou au cours de réunions organisées par l'Union Maritime.



## 5.4 ANIMATION ET VIE DE LA DÉMARCHÉ

Port Atlantique La Rochelle et l'Union Maritime de La Rochelle sont en charge conjointement de l'animation de la charte de développement durable de la place portuaire, ils fournissent les informations et orientent vers les retours d'expérience disponibles.

La commission développement durable du Conseil de Développement de Port Atlantique la Rochelle, intégrant le président et le secrétaire général de l'Union Maritime, constitue le comité de pilotage de cette démarche.

Au sein de la commission, les priorités de travail sont établies par consensus.

La charte est établie pour une période de trois ans. Au cours de cette période, chaque adhérent a la possibilité de revoir son engagement à la hausse en s'engageant dans des actions nouvelles prévues par la charte.

Le maintien de l'adhésion à la démarche implique l'engagement au bout d'un an de 50% des actions prévues, et au bout de deux ans de 75% des actions prévues.

Les adhérents ont également la possibilité de proposer des actions, dans le domaine de la responsabilité sociétale, non initialement prévues par la charte. Après accord de la commission, ces actions peuvent être intégrées à l'engagement de l'adhérent.



## 5.5 SUIVI ET COMMUNICATION

Le suivi de la prise en compte de la charte par la communauté portuaire se fait à deux niveaux : individuel et collectif.

Individuellement, chaque adhérent établit et communique aux représentants de l'Union Maritime et de Port Atlantique La Rochelle, un bilan de synthèse de sa prise en compte des actions de la charte et des indicateurs correspondants. Cette communication est faite sur demande dans un délai permettant d'intégrer ces données au bilan collectif. Les informations contenues dans ce bilan sont exactes et actualisées.

Collectivement, une fois par an, l'Union Maritime et Port Atlantique La Rochelle s'engagent à rendre compte de l'avancement de la prise en compte de la charte, dans le cadre de la commission développement durable, puis en Conseil de Développement.

Une communication est également effectuée dans le cadre du Comité Directeur de l'Union Maritime.

Ce compte rendu de l'avancement fait l'objet d'une publication accessible à tous sur les sites Internet de Port Atlantique La Rochelle et de l'Union Maritime. Il est également adressé par courrier électronique aux parties prenantes identifiées par la collectivité portuaire.

Enfin, il fait l'objet d'une communication dans des médias locaux et spécialisés dans le but de valoriser les actions collectives et individuelles mises en œuvre par les adhérents à la charte.

**CHARTE**   
**DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
DE LA PLACE PORTUAIRE DE LA ROCHELLE

# CHARTE

## DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### DE LA PLACE PORTUAIRE DE LA ROCHELLE



**UNION MARITIME LA ROCHELLE**  
156, boulevard Emile Delmas - BP 2003  
17009 La Rochelle Cedex 1  
Tél. 33(0)5 46 42 65 89  
contact@umlr.fr  
 [www.facebook.com/umlarochelle](http://www.facebook.com/umlarochelle)  
[www.umlr.fr](http://www.umlr.fr)



**Port Atlantique La Rochelle**  
141 boulevard Émile Delmas - BP 70394  
17001 La Rochelle Cedex 1  
Tél. 33 (0)5 46 00 53 60  
contact@larochelle-port.eu  
 [www.facebook.com/portatlantique.larochelle](http://www.facebook.com/portatlantique.larochelle)  
 [twitter.com/\\_PALR\\_](https://twitter.com/_PALR_)  
[www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr)

